



ARRIVEE  
23 FEV. 2017  
DDT-Soc Courrier

PREFETE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées  
Service Environnement, Ressources en Eau et Forêt

Compte rendu de la réunion de la CDNPS

Formation spécialisée « sites et paysages »

Mercredi 1<sup>er</sup> février 2017

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée « sites et paysages », s'est réunie le mercredi 1<sup>er</sup> février 2017, à la préfecture, sous la présidence de M. Gilbert MANCIET, Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre.

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

M. Gérard ARA, Maire de Campan ;

M. Renaud de BELLEFON, association FNE 65 ;

Mme Maryse BEYRIE, Conseillère départementale ;

M. Jacques BRUNE, Conseiller départemental ;

Mme Janine COLONEL, Chef de l'UDAP 65 ;

Mme Elodie DAUNES, représentant le Parc National des Pyrénées ;

M. Benoît GANDON, représentant la Direction Départementale des Territoires (services SEREF et SUFL) ;

M. Bernard MOULES, Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées ;

M. Jean-Yves PESEUX, représentant la DREAL Midi-Pyrénées ;

M. Jean-Louis de la RONCIERE, association « les Vieilles Maisons Françaises » ;

M. Yoan RUMEAU, Maire d'Aventignan ;

M. Pascal SERVIN, Architecte ;

Mme Elisabeth TELLECHEA-LOPEZ, CPIE;

Etaient également présents :

M. Modeste CRAMPE, Conseiller Montagne ;

Mme Françoise DECAIX, ONF 65 ;

Mme Françoise MANSE, DDT, SEREF ;

Avaient donné mandat :

M. François de BARROS à Mme COLONEL ;

Mme Dominique PORTIER à M. de BELLEFON ;

## ORDRE DU JOUR

### 1 - Commune de Bagnères-de-Bigorre (Pic du Midi)

Avis sur la demande de permis de construire relative au projet de modification de l'accueil, de la fermeture de la galerie Sud, de l'extension de la galerie Nord, d'aménagement touristique comprenant la création d'un parcours suspendu, d'un amphithéâtre et d'un hyper-belvédère

### 2 - Granges foraines

Heures : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lórdat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél: 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

- Commune de Hèches

Demande d'autorisation d'aménagement de grange foraine présentée par M. Latour

Commune de Salles

- Demande d'autorisation d'aménagement de grange foraine présentée par Mme Longeot et M. Montero

**3 - Commune de Saint-Lary-Soulan**

Avis sur le projet d'installation d'une picocentrale pour l'alimentation en électricité de l'hospice du Riounajou

**4 - Commune de Gavarnie-Gèdre (hameau d'Héas)**

Avis sur la demande de permis d'aménager relative à la construction d'une digue de protection d'habitations

**5 - Commune de Cauterets et Gavarnie-Gèdre**

Avis sur le projet de signalétique du réseau de sentiers thématiques

**6 - Information**

Présentation du tableau des autorisations déconcentrées délivrées en 2016 sur des projets situés en sites classés

\*\*\*

M. le Sous-Préfet ouvre la réunion et constate que le quorum est atteint. Il donne la parole à Mme COLONEL afin de présenter le 1<sup>er</sup> dossier.

**Commune de Saint-Lary-Soulan**

Présent : M. DARAN, Conseiller municipal

Avis sur le projet d'installation d'une picocentrale pour l'alimentation en électricité de l'hospice du Rioumajou

M. PESEUX précise que ce projet de picocentrale servira à alimenter l'hospice du Rioumajou en électricité dont le projet de restauration a été autorisé en 2016.

M. DARAN indique que les travaux prévus en rez de chaussée ont été réalisés. La cuisine a été mise aux normes, la partie pastorale a été réhabilitée et quelques couchages ont été installés.

M. PESEUX explique que l'hospice est actuellement alimenté par un groupe électrogène au diesel. Le SDE a analysé les différentes sources d'alimentation possible. Le coût du raccordement en souterrain au réseau existant situé à 11 kms a été jugé excessif au regard des besoins du bâtiment, exploité uniquement en période estivale. L'installation de panneaux photovoltaïques n'était pas opportune en raison du faible ensoleillement et de l'orientation non optimale de la toiture.

L'installation d'une picocentrale a donc été retenue. Le dossier est instruit au titre de la loi sur l'eau, dans le cadre de la procédure d'autorisation unique.

Deux prises d'eau seront installées sur deux bras du ruisseau d'Etat. Des conduites forcées d'un diamètre de 6 cm achemineront l'eau sur une distance de 50 m et 150 m jusqu'au collecteur. Une conduite d'un diamètre de 16 cm sur une distance de 820 m l'acheminera jusqu'à la turbine qui sera installée dans un petit bâtiment. Une ligne électrique enterrée sur une longueur de 150 m conduira le courant entre la turbine et l'hospice.

Des vues de l'état des lieux et des installations sont projetées à l'écran. Le bâtiment, d'une surface inférieure à 10 m<sup>2</sup>, reprendra les caractéristiques architecturales de l'hospice (toiture en ardoise et murs en pierre). Il ne sera visible que depuis le chemin de randonnée, au-delà de l'hospice. Les prises d'eau consistent en la création d'un petit seuil au niveau de vasques naturelles sur les bras du ruisseau en amont. Les conduites forcées de diamètre modeste seront crochetées au sol et insérées dans la végétation. En partie aval, la conduite sera enterrée sous le sentier d'accès, nécessitant la coupe de quelques jeunes pins sylvestres.

Le projet présente une bonne insertion paysagère.

Mme COLONEL ajoute qu'elle a émis un avis très favorable sur ce projet qui permettra de supprimer le générateur au diesel, très bruyant.

M. GANDON souligne que la dimension de l'ouvrage a été calculée afin de répondre au plus près aux besoins de l'hospice. Le ruisseau ne sera pas asséché.

M. DARAN précise que les conduites seront dissimulées dans les rhododendrons et la bruyère. Il faudra juste couper quelques petits arbres. Le foncier appartient à la commune de Saint-Lary-Soulan. L'hospice et la cabane pastorale sont exploités par la commune.

M. de BELLEFON s'inquiète de la prise en compte du volet biodiversité.

M. PESEUX indique que l'étude d'impact réalisée a conclu à l'absence de dérogation concernant les espèces protégées. La loi sur l'eau prévoit que l'étude d'impact doit être soumise à enquête publique lorsque la quantité d'eau captée est supérieure à 5 % du module du ruisseau. Cette étude sera donc soumise à enquête publique, la quantité d'eau captée étant égale à 15 % du module.

En l'absence d'autres observations, M. le Sous-Préfet propose à la commission de se prononcer sur ce projet.

---

**AVIS de la commission : FAVORABLE à l'unanimité**

---